

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Alexandre Audebert

Amiens, le 03 août 2017

DDT de l'Aisne
ICPE

50, Bd de Lyon
02011 Laon

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Lettre d'information de non prescription archéologique

Objet : EI : Aménagement soumis à étude d'impact - CROIX-FONSOMMES (Aisne)
Croix-Fonsommes : Sections ZA n° 23, 30, 31 ; ZB n° 3, 41, 42, 43, 44, 64
Fontaine-Uterte : Sections ZB n° 2, 14, 15 ; ZC n° 1 à 3 ; ZI n° 7 à 10
(réf. AEU)

Réf. : dossier 630992

Madame, Monsieur,

Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

